

Puis-je partir à l'étranger et garder ma Grapa ?

Mise à jour : Mardi 13 juin 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui, vous pouvez partir à l'étranger **maximum 29 jours par an** et garder votre Grapa.

Vous pouvez prendre ces jours en une seule fois ou en plusieurs fois.

Le jour de votre départ à l'étranger et le jour de votre retour en Belgique ne sont pas pris en compte pour le calcul de vos 29 jours.

Si vous séjournez à l'étranger **plus de 29 jours**, votre Grapa est suspendue. Vous ne recevez plus votre Grapa pendant les mois où vous êtes à l'étranger. Vous perdez votre Grapa pour l'ensemble du mois. Vous la recevez à nouveau à votre retour en Belgique.

Si vous séjournez à l'étranger pendant **plus de 6 mois**, vous n'avez plus droit à la Grapa.
Si vous revenez en Belgique, vous devez réintroduire une demande de Grapa.

Lorsque vous partez **plus de 5 jours consécutifs à l'étranger**, vous devez **signaler votre absence** au Service Fédéral des Pensions (SFP) **avant votre départ**. Le jour de votre départ à l'étranger et le jour de votre retour en Belgique **ne comptent pas** dans les 5 jours. Cela veut dire que vous devez signaler votre absence si vous passez plus de 6 nuits consécutifs à l'étranger.

Vous trouverez les coordonnées de contact sur SFP en cliquant sur [ce lien](#).

Si vous ne signalez pas votre absence, le SFP **recupère** un montant équivalent à **1 mois** de Grapa.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SFP](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 42 de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.